

RNE : Radiation de l'Entreprise pour Cessation de l'activité ou Défaut fiscal [Art 41]

Information de l'intéressé

- S'il parvient à la connaissance du Centre la cessation définitive de l'activité d'une entreprise, il doit immédiatement aviser l'intéressé, par tout moyen laissant une trace

Information du ministère public

- Le Centre est tenu d'informer le ministère public dans le ressort duquel est situé le siège de l'entreprise, de la radiation.
- Dans ce cas, le ministère public peut demander la dissolution de la personne morale

Mention au niveau du registre & Radiation

- S'il est établi que le destinataire n'exerce plus son activité ou n'a pas fait sa déclaration fiscale pour deux années consécutives, le Centre procède à l'insertion au registre d'une déclaration de cessation de l'activité ou de défaut de déclaration fiscale

- Après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de cette insertion, le destinataire est définitivement radié

Défaut fiscal de 2 ans consécutifs ou cessation d'activité

**=
Mention au niveau du Registre**

Non régularisation de la situation dans un délai de 1 an de la date de ladite mention

**=
Radiation définitive du Registre**